

S N C F

Service des Etudes Juridiques  
et Contentieuses à Strasbourg

3754M12/6  
(1956-1963)

Loi de Prévoyance / de Maladie.

Maintient en service d'agent - Limitation de l'âge.

Contentieux Strasbourg

Circulaires diverses

(Solde - Divers - Caisse de Maladie A.L. - Caisse de  
Prévoyance - Assurance sociale -

Année 1956 à

PARIS, le 22 Mai 1956

1ère Division

Pb2 n° 1099

Monsieur le Chef du Secrétariat  
du Service

OBJET : Cotisations à la Caisse de Maladie A.L.

Je vous serais obligé de vouloir bien porter à la connaissance des agents assujettis à cette Caisse, les particularités suivantes de la solde de Mai.

Les obligations mécanographiques de l'Atelier chargé de l'établissement de notre solde ne permettaient pas jusqu'à présent d'effectuer sur le mois M les retenues pour cotisations supplémentaires à la C.M.A.L. celles-ci étaient opérées d'après le montant brut soumis à CP du mois précédant c'est-à-dire avec un mois de décalage.

Il a pu être remédié à cet état de chose et, à partir de la solde de Mai, les retenues de l'espèce se feront sur le montant brut imposable du mois M.

En conséquence, la solde de Mai comprendra :

- 1° rubrique 620 : cotisation totale C.M.A.L. de Mai (c'est-à-dire CP + cotisations supplémentaires C.M.A.L.)
- 2° rubrique 623 : Cotisation supplémentaire C.M.A.L. afférente à Avril.
- 3° rubrique 723 : partie de la reprise correspondant à l'augmentation de la cotisation C.M.A.L. à partir du 1.1.56 (lettre Ph 120 du 4.5.1956)

Le reliquat de cette reprise figurera à cette même rubrique dans les soldes de Juin et Juillet.

Le Chef du Bureau de Solde  
de la Direction Générale,

COUPE.

Agents assujettis à la  
Caisse de Maladie A.L.

- Baudouin Lucie
- Hugler Alice
- Laux Marcel
- Martin Ernest
- Vogel Louis
- Zugmeyer Louise
- Barth Isidore
- Heintz Oscar
- Kipper Emile
- Laucher Emile
- Meyer Albert
- Michel Valentin
- Mochlen Charles
- Maerel Eugène
- Scherr René
- Schirmann Emile

S.N.C.F.

DIRECTION DU PERSONNEL

1ère Division

Sé 4460

Paris, le 18 juin 1958

X

Vu  
soj.

*1 ex. env. à M<sup>e</sup> Meyer le 21/6  
1 ex. env. à l'embargoement des  
chefs de division  
et M<sup>r</sup> Kmal*

Messieurs les Directeurs et Chefs de Service  
de la Direction Générale,  
Messieurs les Directeurs des Régions

Jusqu'ici la limite d'âge prévue pour l'admission à la retraite d'office des agents du cadre local d'Alsace-Lorraine relevant de la loi d'Empire du 31 mars 1873 était fixée à 62 ans par application des dispositions du décret du 13 juin 1937 abaissant l'âge limite des fonctionnaires de l'Etat et qui avait été étendu aux "agents F" par l'arrêté ministériel du 24 janvier 1939.

A partir du 1er juillet 1958, l'âge limite prévu pour l'admission à la retraite d'office des "agents F" est porté à 65 ans sous réserve bien entendu que les intéressés présentent les aptitudes requises pour l'exercice normal des fonctions correspondant à l'emploi qu'ils occupent.

Le Directeur,

BOURRIE

bonjour - cher

La Direction me demande  
~~d'urgence~~ de lui fournir  
d'urgence les renseignements  
suivants: "Quels sont les  
agents du détachement de  
Strasbourg qui sont, ou  
qui ont été affiliés à la  
Caisse de maladie A.L?  
Indiquer leur <sup>ou ancien n°</sup> n° d'imma-  
-triculation à cette caisse".

Vous seriez bien aimable  
de nous ~~donner~~ <sup>envoyer</sup> cela pour  
lundi.

Avec mes remerciements et  
mon meilleur souvenir

M. Knab.

J. Roussel

Secrétaires.

Strasbourg, le 31. 10. 59. 43

Mademoiselle Poussetot,

Cout. Votre lettre du 30. 10. 59.

Veuillez trouver ci-après, avec les N<sup>os</sup> d'immatriculation, l'état des agents du Détachement de Strasbourg qui sont, ou qui ont été affiliés à la Caisse de Maladie de l'ancien Réseau A. L.

M.	Meyer Albert	N <sup>o</sup> d'affil.	5	v /
"	Laucher Emile	"	5003	v /
"	Heintz Oscar	"	3047	v /
"	Martin Ernest	"	28742	- /
"	Moerel Eugène	"	3046	v /
"	Schirman Emile	"	2998	v /
"	Loux Marcel	"	29801	- /
"	Scherr René	"	1205	v /
"	Vogel Louis	"	29254	- /
Mlle	Baudouin Lucie	"	30423	- /
"	Kugler Alice	"	30778	- /
Mme	Jundt Marguerite	"	30701	- /
p. m. M.	Knab Ernest ancien N <sup>o</sup>		3048	v /

Avec mon meilleur souvenir



Copie de cette liste  
adressée à M. Ols  
le 2 novembre 1959

## REIMMATRICULATION

4ème étape - Liste A (par Service gérant  
et dans l'ordre croissant des nouveaux numéros de matricule)

17/12 demandé aux agents  
de faire parvenir leurs  
cartes au Bureau des  
permis pour rectification

Code Etablissement	Catégorie de personnel	Matricule Numéro fictif	Echelle	Nom et Prénom	Grade	Code situation	Code qualité	Code sexe	Numéro GMAL	Immatriculation nouvelle	Etudes Juridiques et Contentieux
0005000	01	0095054	15	MOEREL Eugène	CEAAD	7	6	2	03046	00 95062D	
0005000	01	0095067	15	SCHERR René	CEAAD	7	6	2	01205	00 95063E	
0005000	01	0280423	16	MARTIN Ernest	CEA2	9	4	2	28742	02 90042	
0005000	01	0580010	13	BAUDOIN Lucie	AEAPF	9	0	1	30423	05 90110 Z	
0005000	01	0580130	09	JUNDT Marguerite	EMP1F	9	0	1	30701	05 90240 R	
0005000	01	0580179	15	LOUX Marcel	CEAAD	9	0	2	29801	05 90287 S	
0005000	01	0580280	14	VOGEL Louis	SCEA	9	0	2	29254	05 90428 V	
0005000	01	0980378	13	<del>ENTZMINGER</del> ENTZMINGER Alice	AEAPF	9	0	1	30778	09 90560 W	
0005000	01	9717454	19	WOLF Xavier	CBP1	7	6	2	-	97 93063 J	
0004000	01	9717691	14	KNAB Ernest	SCEA	7	0	2	-	97 93106	
0005000	01	9795120	19	MEYER Albert	CBP1	7	4	2	00005	97 95041 J	
0005000	01	9795146	15	SCHIRMANN Emile	CEAAD	7	0	2	02998	97 95142 U	
0005000	01	9815248	19	ENTZMINGER Emile	ISD1	7	4	2	-	98 93042 G	
0005000	01	9815204	14	STREB Albert	SCEA	7	0	2	-	98 93132 E	
0005000	01	9895093	19	LAUCHER Emile	ISD1	7	4	2	05003	98 95041	Retraité le 1.1.60
0005000	01	9915373	17	BRNST Georges	CEA1	7	6	2	-	99 93061 J	
0005000	01	9995059	18	HEINTZ Oscar	CEAP2	7	6	2	03047	99 95063	

# Etudes Juridiques et Contentieuses

## Strasbourg

- 05.90.110 Z Baudoin Lucie
- 98.93.042 G Entzinger Eude
- 99.93.061 Y Ernst Georges
- 05.90.240 R Gundt Marguerite
- 09.90.560 W <sup>ENTZINGER</sup>~~Kugler~~ Alice
- 05.90.287 S Loux Marcel
- 97.95.041 J Meyer Albert
- 00.95.062 D Moerel Eugène
- 00.95.063 E Scherer René
- 97.95.142 U Schirmann Eude
- 98.93.132 E Streb Albert
- 05.90.428 V Vogel Louis
- 97.93.063 J Wolf Xavier



REIMMATRICULATION( effet du 1<sup>er</sup> Janvier 1960 )

4ème étape - Liste A ( par Service gérant  
et dans l'ordre croissant des nouveaux numéros de matricule )

Code Etablissement	Catégorie de personnel	Matricule Numéro fictif	Rehelle	Nom et Prénom	Grade	Code situation	Code qualité	Code sexe	Numéro CMAL	Immatri-culation nouvelle	Etudes Juridiques et Contentieux
0005000	01	0095054	15	MOEREL Eugène	CEAAD	7	6	2	03046	00 95062 D	Etudes Juridiques et Contentieux
0005000	01	0095067	15	SCHERR René	CEAAD	7	6	2	01205	00 95063 E	
0005000	01	0280423	16	MARTIN Ernest	CEA2	9	4	2	28742	02 90042	
0005000	01	0580010	13	BAUDOIN Lucie	AEAPF	9	0	1	30423	05 90110 Z	
0005000	01	0580130	09	JUNDT Marguerite	EMP1F	9	0	1	30701	05 90240 R	
0005000	01	0580179	15	LOUX Marcel	CEAAD	9	0	2	29801	05 90287 S	
0005000	01	0580280	14	VOGEL Louis	SCEA	9	0	2	29254	05 90428 V	
0005000	01	0980378	13	ENTZMINGER <del>VOGEL</del> Alice	AEAPF	9	0	1	30778	09 90560 W	
0005000	01	9717454	19	WOLF Xavier	CBP1	7	6	2	-	97 93063 S	
0004000	01	9717691	14	KNAB Ernest	SCEA	7	0	2	-	97 93106	
0005000	01	9795120	19	MEYER Albert	CBP1	7	4	2	00005	97 95041 S	
0005000	01	9795146	15	SCHIRMANN Emile	CEAAD	7	0	2	02998	97 95142 U	
0005000	01	9815248	19	ENTZMINGER Emile	ISD1	7	4	2	-	98 93042 G	
0005000	01	9815204	14	STREB Albert	SCEA	7	0	2	-	98 93132 E	
0005000	01	9895093	19	LAUCHER Emile	ISD1	7	4	2	05003	98 95041	
0005000	01	9915373	17	ERNST Georges	CEA1	7	6	2	-	99 93061 Y	
0005000	01	9995059	18	HEINTZ Oscar	CEAP2	7	6	2	03047	99 95063	

Retraité  
le 1.1.60

S.N.C.F.

Paris, le 9 Août 1963

Direction du Personnel

Sé 6413  
P 10 à 2/9 (3)

Messieurs les Directeurs et Chefs de Service  
de la Direction Générale,

Messieurs les Directeurs des Régions,

Ainsi qu'il résulte de la lettre Sé 4460 du 18 Juin 1958, l'âge limite de maintien en service des agents du cadre local d'Alsace Lorraine relevant de la loi d'Empire du 31 Mars 1873, est fixé à 65 ans, à condition que les intéressés présentent les aptitudes requises pour l'exercice normal des fonctions correspondant à l'emploi qu'ils occupent.

Désormais, sous cette même réserve, l'âge limite pourra être reculé :

- a) d'une année par enfant à charge au sens de la législation sur les allocations familiales, sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans,
- b) d'une année pour tout agent "F" qui, lors de son cinquantième anniversaire, était père d'au moins trois enfants vivants.

Je précise, toutefois, que ces deux avantages ne peuvent se cumuler.

Le Directeur,

François DUBOIS